



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Charlesbourg

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 103

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 41143PB ET 41165HA**

**Avis de motion donné le 15 septembre 2009
Adopté le 29 septembre 2009
En vigueur le 22 octobre 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41143Pb et 41165Ha situées au nord-est du boulevard Henri-Bourassa, au sud-est de la rue des Anciens-Canadiens, à l'ouest de la rivière des Roches et au nord-ouest de l'avenue des Platanes.

La zone 41165Ha est agrandie à même une partie de la zone 41143Pb de sorte que les normes prescrites dans la zone 41165Ha, notamment quant aux usages autorisés, sont désormais applicables dans la partie de territoire visée par la modification.

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 103

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 41143PB ET 41165HA**

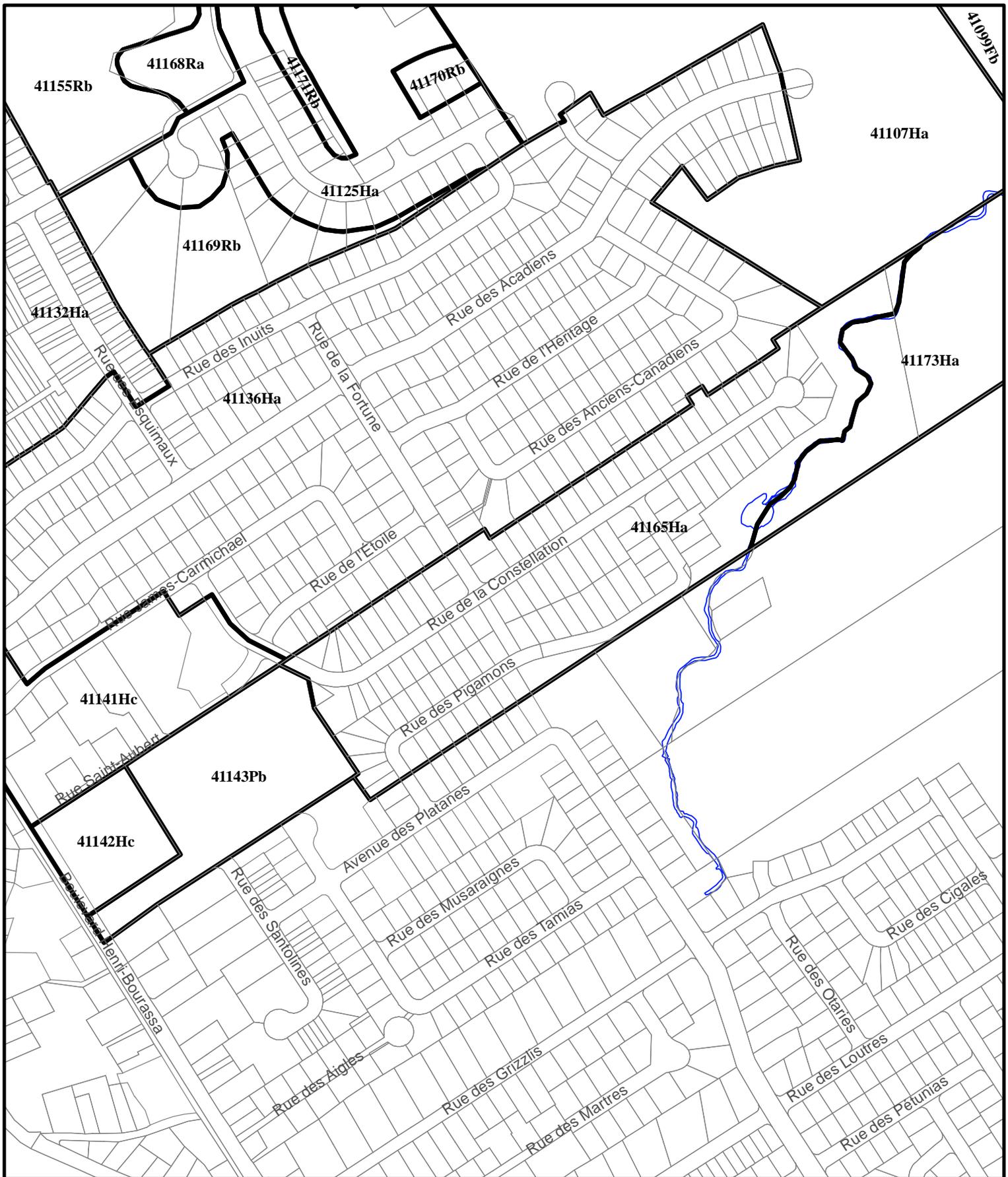
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage numéro A4Q1Z01 de l'annexe I du *Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.A.4V.Q. 87, est modifié par l'agrandissement de la zone 41165Ha à même une partie de la zone 41143Pb qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro RA4VQ103Z01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RA4VQ103Z01



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN A4Q1Z01

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2009-07-09 No du plan : RA4VQ103Z01
No du règlement : R.A.4V.Q.103 Mise en vigueur : _____
Préparé par : M.M. Échelle : 1:5 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41143Pb et 41165Ha situées au nord-est du boulevard Henri-Bourassa, au sud-est de la rue des Anciens-Canadiens, à l'ouest de la rivière des Roches et au nord-ouest de l'avenue des Platanes.

La zone 41165Ha est agrandie à même une partie de la zone 41143Pb de sorte que les normes prescrites dans la zone 41165Ha, notamment quant aux usages autorisés, sont désormais applicables dans la partie de territoire visée par la modification.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.